

## Procès-verbal de séance Séance du 29 octobre 2024

L'an 2024 et le 29 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de CARDOSO David, Maire

**Présents** : M. CARDOSO David, Maire, Mmes : COUSIN Linda, DENIS Sonia, LEMONNIER Marie, LETORT Karine, SEITE Bettina, MM : GUEDON Jean-Luc, HOUDAYER Paul, LEMOINE Eric, LENORMAND Rémy,

**Excusé ayant donné procuration** : M. BRUNEAU Christophe à Mme LETORT Karine, Mme LETURGEON Karine à Mme SEITE Bettina, Mme LOQUER Sonia à Mme COUSIN Linda, M. PARMENTIER Marc à M. LEMOINE Eric, M. ROUSSILLON Sébastien à M. LENORMAND Rémy

### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 24/10/2024

**Date d'affichage** : 24/10/2024

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LEMOINE Eric

### Objet(s) des délibérations

- ❖ **2024 051** : Protection sociale complémentaire – convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
- ❖ **2024 052** : Approbation du projet de modification des statuts de Laval agglomération
- ❖ **2024 053** : Subvention PVAP – dossier n°4
- ❖ **2024-054** : Frais scolarité école L'HUISSERIE

Approbation du Procès-Verbal de séance du 24 septembre 2024 :

Ni retour ni commentaire, approbation du Procès-verbal à l'unanimité des élus présents.

### **Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal :**

Pas de commentaire ou d'observation de la part des élus présents.

### **Convention de participation pour la couverture risque prévoyance des agents**

réf : 2024-051

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil municipal par délibération du 26 mars 2024 après avis du CST du 15 mars 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans. Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :
- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations réglementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

## **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal date du 26 mars 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour

l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du CST départemental du CDG en date du 25 septembre 2024.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Parné sur Roc ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;**
- **Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;**
- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;**
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**
  1. Option participation identique pour tous les agents :  
**50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.**

Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

**Approbation du projet de modification des statuts de Laval Agglomération  
réf : 2024-052**

### Présentation de la décision

Les arrêtés préfectoraux du 27 février 2018 et du 26 octobre 2018 ont créé la nouvelle communauté d'agglomération dénommée « Laval Agglomération », suite à la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron.

Actuellement, Laval Agglomération est dotée de Statuts issus d'un arrêté préfectoral du 21 mai 2019. Par délibérations du 7 décembre 2020 et du 23 mars 2023, l'intérêt communautaire a été défini. Compte tenu du principe de spécialité applicable aux structures de coopération locale, Laval Agglomération ne peut intervenir que dans les compétences inscrites dans ses Statuts.

Or, aujourd'hui, afin de prendre en compte la feuille de route pour les années 2020-2026 adoptée en conseil communautaire du 12 avril 2021 et permettre à Laval Agglomération d'intervenir dans certains projets, il est apparu nécessaire de faire évoluer les Statuts et la définition d'intérêt communautaire de certaines compétences statutaires. Par ailleurs, il est nécessaire de prendre en compte les évolutions législatives et donc de mettre les Statuts en conformité avec la loi (en particulier : ajustement de la réglementation en matière de compétences dites optionnelles, nouvelles compétences obligatoires, évolution de la formulation légale de certaines compétences et des modes de coopération de l'EPCI avec ses communes membres et les personnes publiques tiers). Enfin, des partenaires extérieurs comme le Département, la CAF, l'ARS sollicitent Laval Agglomération pour être l'interlocutrice unique sur certaines politiques/contractualisations territoriales.

Il a donc été décidé de lancer une démarche de mise à jour et toilettage des Statuts. A l'issue d'une consultation pour un marché à bons de commande, le cabinet Mensia en groupement avec Cap Hornier et Urso avocats a été retenu pour accompagner Laval Agglomération dans cette démarche. La prestation a débuté en septembre 2023. Un travail de concertation avec les communes par le biais de questionnaires, de réunions, et la mise en place d'un COPIL, d'un comité technique, a été réalisé pour préparer les arbitrages à examiner en Conférence des Maires. Les réunions de la Conférence des Maires du 16 octobre et 13 novembre 2023 ont permis de partager l'état des lieux produit par le prestataire, sur six grands champs thématiques : la culture, le sport, le tourisme, l'action sociale et l'accès aux droits, la voirie et les espaces verts et naturels, l'aménagement et l'enseignement supérieur. A l'issue de ces réunions, la Conférence des Maires a déterminé les sujets à instruire pour permettre d'arbitrer sur l'opportunité de faire évoluer les Statuts et les compétences de Laval Agglomération.

Les réunions de la Conférence des Maires du 18 avril et 8 juillet 2024 ont permis d'arbitrer sur les propositions d'évolution des Statuts et des compétences à soumettre au conseil communautaire.

Ces modifications sont intégrées dans le projet des nouveaux Statuts joint en annexe ainsi que dans la délibération à prendre sur les compétences qui nécessitent de définir l'intérêt communautaire. Cette délibération d'approbation de l'intérêt communautaire a été approuvée par le conseil communautaire du 30 septembre 2024.

La procédure de modification des Statuts est, en application du Code général des collectivités territoriales, la suivante :

- Approbation du projet de Statuts par délibération du conseil communautaire
- Transmission aux communes membres de la délibération de la Communauté d'agglomération pour qu'elles se prononcent dans un délai de 3 mois par délibération prise selon les règles de majorité de droit commun (majorité absolue des suffrages exprimés), sur la modification statutaire.
- L'accord des communes membres est requis selon les règles de majorité suivante :
  - soit les 2/3 des conseils municipaux au moins représentant plus de la moitié de la population ;
  - soit la moitié des conseils municipaux au moins représentant les 2/3 de la population ;
  - et, en toute hypothèse, la commune la plus peuplée si celle-ci représente plus de ¼ de la population totale de l'EPCI, ce qui est le cas pour la commune de Laval.
- Si les règles de majorité précitées sont remplies, arrêté préfectoral adoptant les statuts modifiés

Il est demandé à madame la Préfète une entrée en vigueur des Statuts modifiés au 1er janvier 2025, pour des motifs pratiques d'ordres opérationnel et budgétaire.

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-17, L. 5211-20, L5216-1 et suivants.
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 portant approbation des Statuts de Laval Agglomération,
- Vu la délibération n° 087/2024 en date du 30 septembre 2024 du Conseil communautaire approuvant les nouveaux Statuts de Laval Agglomération
- Vu le projet de Statuts,
- Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer les Statuts de Laval Agglomération pour prendre en compte les évolutions législatives d'une part, et les attentes des élus d'autre part,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de:**

**Article 1er**

Approuve les nouveaux Statuts de Laval Agglomération tels que joint en annexe de la présente délibération

**Article 2**

Autorise le maire ou son représentant, chargé de l'exécution de la présente délibération, à signer tout document à cet effet.

Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

**Subvention 2024 PVAP - dossier 4**  
**réf : 2024-053**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29.
- Vu la délibération 2016-037 du 26 avril 2016 instituant une subvention pour les travaux sur le bâti privé.
- Vu les délibérations 2017 081 et 2019 075 modifiant les modalités de versement des subventions.
- Considérant l'avis favorable de l'ABF en date du 17/05/2024

Pour être allouée à M. VEUGEOIS, demeurant 1 rue du Domaine 53 260 Parné sur Roc, la subvention devra recueillir l'accord du Conseil Municipal, de l'Unité Départemental Architecture et du Patrimoine (UDAP) ainsi que du service droit des sols de Laval Agglomération.

Le montant des travaux de remplacement de deux portes fenêtre est porté à **6059.59 € TTC**. La subvention s'élève à 30 % du montant TTC des travaux envisagés jusqu'à 3 000€ puis 10% de 3 000€ à 10 000 €, soit une subvention de :

:

- 0 à 3 000 € taux de 30 % = **900.00 € TTC**
- 3 000 à 6059.59 € taux de 10 % = **305.96 € TTC**
- Total de subvention = **1205.96 € TTC**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de**

- D'accorder la subvention demandée par M. VEUGEOIS pour un montant de **1205.96 € TTC**.
- Charge monsieur le maire de verser la subvention accordée.

Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

**Frais de scolarité école L'Huisserie**  
**réf : 2024-054**

- Vu l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifié, posant la nécessité du libre accord entre les communes d'accueil et de résidence, sur la répartition des charges liées à la scolarisation d'enfants dans la commune d'accueil,
- Vu l'article L212-8 du code de l'éducation
- Considérant l'accueil extra-muros de l'élève TRANCHARD Yanis,

Le Maire rappelle que l'élève suivant est inscrit hors commune et relève des cas de dérogation prévus par l'article L212-8 du code de l'éducation :

TRANCHARD Yanis (5 impasse du Pré du Pont) / classe intégration ULIS école publique de L'Huisserie / frais de scolarité 2023/2024 de 407 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de**

- D'accepter de régler les frais de scolarité à la ville de L'Huisserie pour un montant de 407.00 € au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

**Complément de Procès-verbal**

**Compte rendu de commissions :**

**Commission conservatoire (Jean-Luc GUEDON)** : Un point a été fait sur les manifestations organisées sur Laval. Une quinzaine de parnéens sont inscrits à l'école de musique de Bonchamps. La fête de la musique sera organisée le 28 juin 2025 à Parné sur Roc Le conservatoire propose d'intervenir au niveau de la médiathèque pour des animations.

**Comité syndical SIVU Petites cités de caractère et réunion de bureau Petites cités de caractère (David CARDOSO)** : Les deux réunions se sont déroulées successivement à Parné sur Roc le 14 octobre. Pour ce qui concerne le comité syndical du SIVU, les délibérations concernaient la partie budgétaire (ligne de trésorerie, décision modificative).

Concernant l'association des Petites cités de caractère 53, un retour a été réalisé concernant les journées Peintres dans la cité. Craon a participé pour sa première année, la commune est en phase d'homologation. Une seule commune n'organise pas cette manifestation, il s'agit de Sainte Suzanne car elle estime qu'il y a déjà trop de manifestations chez eux. Renouvellement de ces journées en 2025.

L'ensemble des élus a remercié la commune de Parné pour l'organisation de l'exposition des peintures primées. Un point a été réalisé sur la commission de renouvellement d'homologation (renouvellement cette année de l'homologation de Sainte-Suzanne et Saint-Pierre-sur-Erve). Retour concernant le projet de photoreportage : Lassay les Châteaux et Parné sur Roc seraient intéressés. Enfin, les 50 ans des Petites cités de caractère seront célébrés en 2025 (le 7 juillet à l'abbaye de Fontevault).

### **Informations diverses :**

**Proposition logo école (Bettina SEITE)** : Nolwenn GUILMIN demande au Conseil municipal de valider la proposition de logo pour l'école de Parné. Ce logo sera la signature visuelle de l'école, il sera utilisé dans les communications (mails, affiches, ...) de l'école. Le logo est le fruit du travail des enfants de l'école : ils ont listé ce que l'école représente pour eux, ce qui a permis de mettre en évidence des idées fortes (la nature, les bâtiments, apprendre ensemble). Les élèves de GS-CP ont fait des propositions de dessins à partir de ces trois axes, c'est comme ça que l'idée de l'arbre fleur pour évoquer la nature a émergé. De même, c'est le portail bleu qui a été choisi pour évoquer les bâtiments et le cartable illustre l'idée d'apprendre ensemble. Les élèves ont choisi 3 couleurs pour illustrer ces axes (le bleu pour le portail, le gris pour les bâtiments et le vert pour la nature). Plusieurs logos ont été proposés aux élèves de l'école et c'est cette configuration qui a été choisie par vote. Sonia LOQUER, qui a mené les séances, a ensuite formalisé le dessin choisi en numérique. C'est vraiment le travail et la vision des enfants de leur école.

Les membres du conseil sont favorables à cette proposition, cependant, le projet de donner un nom à l'école avait été avancé en conseil d'école par la directrice. Aussi, les élus trouvent dommage que le nom de l'école n'ait pas été choisi en amont du choix du logo.

**Chemin ruraux (Jean-Luc GUEDON)** : Les échanges sont compliqués avec l'entreprise Eurovia qui réalise les travaux de voirie. Un devis a été reçu avec tous les travaux à réaliser sur la commune. La plupart d'entre eux seront inscrits au BP 2025, cependant une priorité a été donnée aux travaux de voirie situés à la Haute Tremblaie. Parallèlement, Thomas va boucher les nids de poule avec un enduit à froid. Un devis a été réalisé pour la route des Aulnay et il s'élève à 40 000€ HT.

**Point travaux école (Eric LEMOINE)** : Les travaux du bâtiment de la garderie sont terminés. La classe de Valérie est en travaux pendant les vacances de la Toussaint. La salle informatique sera prête peu après la rentrée de la Toussaint. Les travaux de chauffage dans la cour de l'école sont en phase de réalisation.

**Point travaux clocher église (David CARDOSO)** : Deux articles ont été réalisés dans la presse récemment au sujet des travaux de l'église (l'un dans le Ouest France et l'autre sur France Bleu Mayenne). Concernant l'avancée des travaux, le haut du clocher a été piqueté, le plancher et l'escalier ont été démontés. À la suite de la dépose du plancher, il sera possible de restaurer (entre les solives) une partie des éléments de la peinture du Saint Christophe. La prochaine réunion de chantier se tiendra le jeudi 31 octobre.

**Repas des aînés (Karine LETURGEON)** : L'invitation a été transmise auprès des aînés. La thématique de cette année sera paillettes/strass. Le menu est le suivant : potage, entrée de saumon, bœuf bourguignon, plateau fromages, tarte aux citrons meringuée. C'est Bob qui assurera la partie animation.

**Repas agents/élus (David CARDOSO)** : celui-ci est prévu le 06 décembre. Proposition de commander un Tajine. Jean-Luc s'en charge.

### **Questions diverses :**

Marie LEMONNIER questionne David sur la rencontre qui a eu lieu en mairie entre David CARDOSO et les représentants des parents d'élèves. David CARDOSO explique que cette rencontre est en lien avec le chahut incessant à la cantine. En effet, Bettina a envoyé un mail à l'ensemble des parents d'élèves pour leur faire part


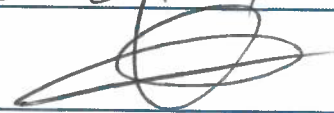
des désagréments. Pour donner suite à cela, les représentants des parents d'élèves ont envoyé un courrier à David CARDOSO pour le rencontrer et lui faire part du ressenti des élèves.

Pour donner suite à cette rencontre, un travail a été réalisé afin de mettre en place des règles de vie qui seront affichées aux murs de la cantine. De plus un système de sanctions a été instauré depuis la rentrée de novembre et un système gratifiant la bonne conduite par table sera également mis en place.

Marie LEMONIER questionne les élus concernant le terrain situé derrière la salle des Lucioles et qui appartient à la famille DUMESNILDOT. Cette famille avait émis le souhait de vendre cette parcelle à la commune. David CARDOSO explique que ce projet n'est pas d'actualité et qu'il n'y a rien de prévu par la commune pour l'instant.

Demande de Bettina SEITE auprès de Rémy LENORMAND concernant une étude qui aurait été réalisée par Laval Agglo concernant le radon présent sur la commune. Rémy n'a pas souvenir de cette étude.

### ÉMARGEMENTS

ELUS	FONCTION	ÉMARGEMENT
CARDOSO David	Maire	
Eric LEMOINE	Secrétaire de séance	

Séance levée à : 22h41

En mairie, le 13/11/2024

Le Maire

David CARDOSO

